MAIRIE

SÈVRES ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 18 OCTOBRE 2023 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames BLONDEL Alexia, COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GORGE Anne-Laure, et PARENT Bernadette, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe et MEYER Bruno.

Absents :
Madame GILLES Patricia donne pouvoir à Madame GORGE Anne Laure.
Madame USE Virginie donne pouvoir à Madame COMMIN Christelle.
Madame BLONDEL Alexia absente pour la délibération n°54/2023.
Monsieur DEBIEN Yves.
Madame PORTRON Virginie.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

DELIBERATION N°54/2023

PERSONNEL COMMUNAL – Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire,

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle,

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent,
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents,

- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines,
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie,
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers,
- Archivage,
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial,
- Enquête administrative,
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion,
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité ou l'établissement, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité ou l'établissement.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité ou l'établissement à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°55/2023
BUDGET – Tarifs municipaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux pour l'année 2024.
Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2023.

Considérant l'évolution de l'inflation, il est proposé de réviser les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

TARIFS 2024

CIMETIERE	Concession trentenaire	70€
	Concession perpétuelle	163€
	Colombarium – cavurne 15 ans	348€
	Colombarium – cavurne 30 ans	579€
	Dispersion des cendres	59€
PHOTOCOPIES	Document administratif – A4 recto	0.18€
	Document administratif – A4 recto/verso	0.36€
	Documents élections – étiquettes avec adresses	0.05€
	Documents élections – noir et blanc de listing	0.18€
DROITS DE PLACE	Commerçant – 1 fois par semaine	70€
	Commerçant – 2 fois par semaine	142€
	Boulangerie	63€

✓ LOCATION SALLE POLYVALENTE

	Tarifs été (15 avril au 15 octobre)	**Tarif hiver (16 octobre au 14 avril)**
Ecoles et associations communales		
Bals – spectacles – lotos – Arbre de Noël	Gratuit	Gratuit
Sadébriens et Personnel Communal		
Vin d'honneur	109€	132€
Location	243€	289€
Caution	400€	400€
1/2 journée supplémentaire	62€	72€
Commerçants de la Commune		
Manifestation à vocation commerciale	326€	383€
Manifestation à vocation autre que commerciale	243€	289€
Utilisateurs hors commune		
Bals/spectacles	664€	697€

Arbres de Noël	/	662€
Autres activités	418€	542€
Caution	400€	400€
½ journée supplémentaire	63€	74€

✓ LOCATION MAISON DES SADEBRIENS

⇨ Sadébriens et personnel communal

	Du lundi au jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	Hall + PS	Le tout	Hall + PS	Le tout	Hall + PS	Le tout	Hall + PS	Le tout
00h00 à 06h00	42€	53€	42€	53€	53€	79€	53€	79€
06h00 à 12h00	42€	53€	42€	53€	53€	79€	53€	79€
12h00 à 18h00	42€	53€	53€	79€	53€	79€	53€	79€
18h00 à 24h00	42€	53€	53€	79€	53€	79€	42€	53€

⇨ Utilisateurs hors commune et manifestations à vocation commerciale

	Du lundi au jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	Hall + PS	Le tout	Hall + PS	Le tout	Hall + PS	Le tout	Hall + PS	Le tout
00h00 à 06h00	61€	86€	61€	86€	92€	129€	92€	129€
06h00 à 12h00	61€	86€	61€	86€	92€	129€	92€	129€
12h00 à 18h00	61€	86€	92€	129€	92€	129€	92€	129€
18h00 à 24h00	61€	86€	92€	129€	92€	129€	61€	86€

Nota : La location se fait par tranche de 6 heures consécutives afin de ne pas pénaliser la location de la grande salle.

Hall + PS : La location du hall et de la petite salle donne accès à la cuisine.
Le tout : La location donne accès à tous les équipements.

Caution : 500,00€ pour la location du Hall + PS.
1 000,00€ pour la location totale.

Réservation : 40,00€ à verser lors de la réservation – Aucune somme demandée pour les locations inférieures à 40,00€.

Sonorisation : 40,00€ par location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°56/2023
BUDGET – Indemnisation à la paroisse de Saint Pierre II en Chauvinois suite concert du 15 septembre

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert a lieu le 15 septembre 2023 lors des journées du patrimoine en l'Eglise Saint-Nicolas à Sèvres-Anxaumont.

La commune étant organisatrice de l'évènement, et des frais incombant à la paroisse lors du concert, il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser cette dernière à hauteur de 100.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'indemniser la paroisse de Saint-Pierre II en Chauvinois pour un montant de 100.00€.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°57/2023
BUDGET / MARCHE PUBLIC – Renaissance de la Place Sadébria

Monsieur le Maire de la commune de Sèvres-Anxaumont,

Vu l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire suivant l'article L2122-22 du CGCT, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'Avis d'Appel Public à la concurrence envoyé le 7 avril 2023 au Journal d'Annonces Légales et sur la plate-forme marches-securises.fr,

Vu l'analyse des candidatures présentée par l'AT86 et le choix de la commission informelle du 17 mai 2023 de pré sélectionner 3 équipes, sur les 6 candidats, invitées à remettre une offre,

Vu l'analyse des offres présentée par l'AT86 le 6 juillet 2023 sur la base des critères d'attribution du règlement de consultation,

Vu les entretiens du 6 juillet 2023 entre 14h et 17h qui ont eu lieu avec les 3 équipes pré sélectionnées en présence de la commission informelle,

Vu l'analyse des offres après négociation présentée par l'AT86 le 19 juillet 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'accord-cadre sera passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le paysagiste concepteur mandataire : Agence B Jardin & Paysages pour la mission de requalification du centre-ville de Sèvres-Anxaumont.

- dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre passé sous forme d'accord-cadre, sera passé un 1er marché subséquent relatif à une mission de DIAGNOSTIC et PROPOSITIONS pour la requalification du centre-ville, d'un montant de 21 150,00 € HT soit 25 380,00 € TTC.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°58/2023

INVESTISSEMENTS – Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire – Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements pour l'année n°2 – Accompagnement financier par le Syndicat Energies Vienne

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de l'école élémentaire piloté et financé par le syndicat Energies Vienne, la commune de Sèvres-Anxaumont a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, s'inscrivant dans les scénarios proposés dans le cadre de ces audits.

Le syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention à hauteur de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.
- Du versement d'une avance remboursable d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario 3.

En raison de la validation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022, d'opter pour le scénario 2, le syndicat Energie Vienne, soumet une convention de projet de Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public pour l'année n°2 avec les termes suivants :

Montant de l'aide à l'investissement du Syndicat ENERGIES VIENNE	**1 849 € HT**
Montant des autres subventions demandées et notifiées à la Collectivité	**0 € HT**
Le cas échéant, montant des avances remboursables du Syndicat ENERGIES VIENNE	**5 545 € HT**
Le cas échéant, prise en charge forfaitaire d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) tierces à celle apportée par le Syndicat ENERGIES VIENNE	**0 € HT**
Montant directement financé par la Collectivité (reste à charge, autofinancement, emprunts, etc.)	**0 € HT**
Total Hors Taxes	**7 394 € HT**

Le tableau d'amortissement de l'avance remboursable proposé à la Collectivité est le suivant :

Dates de remboursement	**Capital restant à rembourser**
Année 1 : 31/08/2025	5 118,46 €
Année 2 : 31/08/2026	4 691,92 €
Année 3 : 31/08/2027	4 265,38 €
Année 4 : 31/08/2028	3 838,85 €
Année 5 : 31/08/2029	3 412,31 €
Année 6 : : 31/08/2030	2 985,77 €
Année 7 31/08/2031	2 559,23 €
Année 8 : 31/08/2032	2 132,69 €
Année 9 : 31/08/2033	1 706,15 €
Année 10 : 31/08/2034	1 279,62 €
Année 11 : 31/08/2035	853,08 €
Année 12 : : 31/08/2036	426,54 €
Année 13 : 31/08/2037	0,00 €

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à valider le plan de financement proposé et charge Monsieur le Maire à signer la convention de projet.
Monsieur le Maire précise que pour l'année 2023, la commune procèdera aux travaux du bloc de la bibliothèque.

La validation de cette convention permettra les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire pour la seconde année afin de s'inscrire pleinement dans la dynamique de maitrise des consommations et de décarbonation des énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement proposé par le syndicat Energie Vienne,

- charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°59/2023
SYNDICAT – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune de Sèvres-Anxaumont

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention de mécénat a été approuvée en 2016 avec SOREGIES permettant d'offrir à la commune les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année.

Elle se traduit tous les ans par le versement à la commune d'une contribution fixée en fonction des décorations lumineuses installées, évaluée à 2 663.00 € HT pour cette année.

Cette opération étant renouvelée chaque année, il est proposé d'accepter pour 2023 la convention actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➢ L'équipe municipale décide de la mise en place d'un groupe de travail chargé de l'évolution des modalités de location de la maison des sadébriens : tarifs, créneaux horaires, état des lieux, … Ce groupe est composé de Christelle Commin, pilote, Patrice Mallet et Philippe Marchand. Ce groupe de travail sera également chargé, en vue de l'élaboration du budget 2024 d'identifier les équipements à remplacer et/ou ajouter au sein de la maison des sadébriens (tables et chaises en particulier).

➢ Bernadette Parent informe le conseil municipal de la mutation prochaine de Delphine Lata, bibliothécaire. Un recrutement va être lancé très prochainement pour pourvoir à son remplacement. L'équipe municipale salue le travail et l'engagement de Delphine Lata au sein de la collectivité.

➢ Bernadette Parent informe le conseil municipal du projet initié par Audrey Joumas d'organisation d'un festival de musique et art de la rue en plein air le 6 juillet prochain. Les élus partagent ce projet qui a vocation à fédérer citoyens et bénévoles. Une association dédiée au portage de ce festival devra être crée. 10 commissions thématiques coordonnées par Audrey Joumas ont été créées à l'occasion d'une réunion publique le 9 octobre dernier.

➢ Bruno Meyer informe l'équipe municipale de l'état d'avancement des différents chantiers de voirie sur la Commune.

➢ Arthur Blanchard présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du chantier de création d'un nouveau logo pour la Commune. Les élus valident la dernière version proposée.